



Commune de
GOUVY

SEANCE PUBLIQUE DU 24/10/2013

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, LALOUX
Sophie, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie,
GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud,
TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE delphine, Directrice générale.

07. Prime à la fréquentation du parc à conteneurs. DECISION.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la commune de Gouvy veut continuer à promouvoir l'utilisation du parc à conteneurs ;
Attendu que, depuis son instauration en 1998, la prime à la fréquentation régulière du parc à conteneurs a prouvé qu'elle contribuait à développer une attitude favorable au respect de l'environnement et au respect des consignes de tri sélectif des déchets ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE;

DECIDE :

Il est accordé, à partir du 01 janvier 2014, une prime communale d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs consistant en une ristourne de **15 €**, selon les modalités suivantes :

- Montant : **15,- €** (quinze euros), indivisibles ;
- Bénéficiaires : **Les redevables au 01 janvier de l'exercice repris dans le rôle de la taxe sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés ;**

Une seule prime est accordée par redevable, au cours d'un même exercice fiscal.

- Procédure : L'utilisateur demande une carte conçue à cet effet au préposé du parc à conteneurs. Ce dernier l'estampille lors de chaque dépôt.
Une carte ne sera estampillée que lorsqu'il y a un dépôt réel d'un volume d'au moins quarante litres de déchets au parc à conteneurs.
Les branches et les produits de tontes ne sont pas pris en considération. Il en est de même pour les briquillons et les déchets de constructions.
La prime est accordée pour dix fréquentations du parc, réparties sur au moins six mois distincts.
Les cartes estampillées doivent être rentrées à l'Administration communale dans les trois mois qui suivent l'apposition du dixième cachet, faute de quoi elles perdent toute valeur.
Le paiement de la prime se fait exclusivement par virement bancaire au numéro de compte du redevable.
Seules les cartes correctement complétées donnent droit au paiement de la prime à la fréquentation du parc à conteneurs.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
NEVE Delphine

La Directrice générale,

NEVE Delphine

Pour expédition conforme,



Le Président,
LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,


LERUSE Claudy